

Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de la Justice sur "l'opportunité pour les magistrats de plus de 67 ans de poursuivre leurs activités dans le cadre d'un volontariat" (n° 13695)

Kattrin Jadin (MR):

Madame la présidente, madame la ministre, il y a ceux qui se posent des questions sur leur pension et il y a ceux qui aimeraient pouvoir continuer à travailler. Un certain nombre parmi ces derniers m'ont contactée.

En effet, en 1984, l'âge de la retraite a été modifié pour la magistrature assise, passant de 70 ans à 67 ans. Cette diminution n'a pas affecté tous les membres de l'Ordre judiciaire puisque les conseillers à la Cour de cassation, par exemple, peuvent toujours continuer leur carrière jusqu'à 70 ans. Il me revient que certains des magistrats concernés souhaiteraient pouvoir bénéficier de l'opportunité de prolonger leur carrière de trois ans, sur base d'un volontariat.

Ces magistrats avancent plusieurs arguments en faveur de cette modification législative, principalement sur deux plans. D'une part, les magistrats expérimentés et motivés qui prolongeraient ainsi leur carrière de trois ans pourraient se consacrer à la formation de leurs plus jeunes collègues et assurer ainsi, à la justice dans son ensemble, une expertise de plus haute qualité. D'autre part, la mesure devrait avoir un impact budgétaire réduit, puisque l'État devrait continuer à verser le même traitement aux magistrats qui choisiraient cette option, mais serait par contre dispensé de leur accorder le montant de leur pension pendant ces trois ans.

Madame la ministre, ma question est donc assez simple. Serait-il possible d'envisager une réforme permettant à ces magistrats de 67 ans de prolonger leurs activités rémunérées jusqu'à leurs 70 ans, sur base d'un volontariat de leur part, sous condition de la réussite des examens médicaux adéquats et de l'approbation de cette prolongation par le Conseil supérieur de la Justice, et dans les mêmes conditions de traitement qu'auparavant?

Annemie Turtelboom, Ministre:

Madame la présidente, chère collègue, actuellement la loi offre déjà aux magistrats mis à la retraite en raison de leur âge un certain nombre de possibilités pour continuer de manière plus flexible à travailler en qualité de magistrat. Ce faisant, ils contribuent déjà, sur une base volontaire, à préserver la continuité de la justice et à transmettre leur expérience et leurs connaissances à leurs collègues plus jeunes.

Ainsi, ces magistrats peuvent demander, sur la proposition de leur chef de corps, à être autorisés à poursuivre l'exercice de leur fonction pendant une période de six mois jusqu'à ce que la place ouverte dans leur juridiction soit pourvue. Durant cette période, ils continuent également à percevoir leur traitement et non leur pension.

Ils peuvent, en outre, à leur propre demande, être désignés par leur chef de corps pour continuer à exercer la fonction de magistrat suppléant jusqu'à l'âge de 70 ans. Ils peuvent même continuer, ensuite, à exercer leur fonction de magistrat suppléant pour une période d'un an renouvelable deux fois, si l'autorité judiciaire qui les a désignés l'estime utile pour le besoin du service.

Un magistrat peut, par conséquent, continuer à travailler sur base de volontariat comme magistrat, jusqu'à l'âge de 73 ans. Une désignation par leur chef de corps suffit; aucun examen médical ou intervention du Conseil supérieur de la Justice n'est requis pour ce faire. Ils bénéficient de leur pension ainsi que d'une indemnité pour la suppléance.

Le remplacement de ce système souple et efficace par une procédure lourde incluant des examens médicaux et l'intervention du Conseil supérieur de la Justice ne semble, dès lors, pas l'ordre du jour, pour l'instant.

Kattrin Jadin (MR):

Madame la présidente, je remercie Mme la Ministre pour tous les éclaircissements qu'elle nous a apportés. Je compte d'ailleurs relire très attentivement sa réponse. Je constate que beaucoup de mécanismes sont déjà mis en place. On pourrait peut-être examiner la manière de rendre les choses encore plus faciles.